Notre feuille de route 2025

→ Lutter
contre les atteintes cyber

→ Communiquer
sur la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

→ Former / Sensibiliser
un maximum d'élus

→ Créer
un guide « l'élu et la justice »

→ valoriser
les bonnes pratiques locales

→ Renforcer
les partenariats avec les associations d'élus

En cas de danger n'intervenez pas seul mais avisez les services de police ou gendarmerie en composant le 17

Contacts

Pour nous écrire

Centre d'analyse
et de lutte contre
les atteintes
aux élus (CALAE)
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau 75008 PARIS

Par messagerie électronique

calae@interieur.gouv.fr

Pour aller plus loin

Missions et activités de CALAE, plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus
https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus

Mais aussi de nombreuses informations et fiches réflexes sur les **applications pour smartphone**

Ma sécurité

GEND'élus

Ce flyer a été conçu avec les organismes suivants

Comcyber MI
https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

OFAC (Office anti-cybercriminalité)
Service interministériel en charge de la lutte contre la cybercriminalité

ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information)
https://cyber.gouv.fr

Cybermalveillance
https://www.cybermalveillance.gouv.fr

UNC (Unité nationale cyber)
Service d'enquête gendarmerie

Cheffe CALAE : Madame Hélène DEBIÈVE, Administratrice de l'État
Chargé de mission CALAE : Capitaine Nicolas RIBON

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

La protection des élus
une priorité nationale

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

Mieux lutter contre les atteintes cyber avec vous !

→ Mieux se protéger : améliorer la prévention

→ Être mieux accompagné en cas d'atteinte

Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité !
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

20 % des atteintes aux élus sont des atteintes cyber

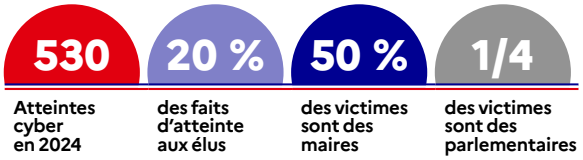

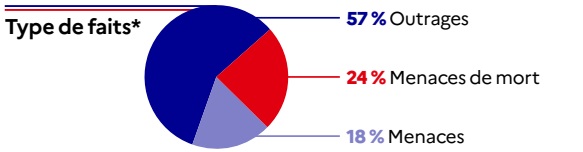

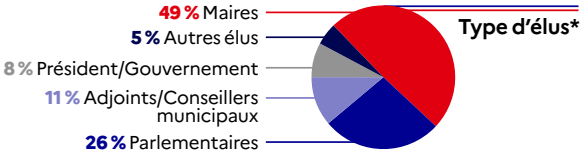

→ Atteintes cyber de quoi parle-t-on ?

Cybersécurité : état recherché pour un système d'information lui permettant de résister à des évènements issus du cyberespace, susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité, ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises, et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles.

Cyberattaque : une cyberattaque consiste à porter atteinte à un ou plusieurs systèmes informatiques, dans le but de satisfaire des intérêts malveillants.

Cyberharcèlement : agissements malveillants répétés (intimidation, insultes, menaces, rumeurs) pour porter atteinte, et dégrader les conditions de vie de la victime.

Rançongiciel : virus informatique qui rend indisponible un système et des données, en réclamant une rançon pour obtenir à nouveau l'accès.

Hameçonnage *(phishing)* : cyberattaque consistant à appâter une personne, pour lui faire exécuter une action nuisible, comme l'ouverture d'une pièce jointe corrompue, ou d'un lien pointant un site malveillant.

Déni de service : attaque contre un site ou serveur internet, consistant à saturer de requêtes, afin de le rendre indisponible.

→ Dans votre collectivité, les principaux risques sont :

- Le hameçonnage ou *"phishing"*.
- Le piratage du compte en ligne.
- Le rançongiciel.

* Source : centre de veille du ministère de l'Intérieur

Mieux se protéger Améliorer la prévention

→ Pour votre collectivité : Mes Services Cyber

https://messervices.cyber.gouv.fr
Services et ressources cyber proposés par l'ANSSI et ses partenaires.

→ Mon Aide Cyber, pour un diagnostic

https://monaide.cyber.gouv.fr
Accompagnement et formations portés par l'ANSSI.

→ Pour sensibiliser les élus et agents de votre collectivité

- Réseau des experts cybermenaces (RECYM) de la police nationale: **dnpj-ofac-recym@interieur.gouv.fr**
- 250 référents cyber sécurité en gendarmerie, et 1 gendarme sur 10 formés aux méthodes d'investigation numérique : **contactez votre brigade locale.**

→ Pour vous en tant qu'élu, adoptez les 5 réflexes en matière d'hygiène numérique

- **Changez** tous les 6 mois votre mot de passe et **sécurisez-le** avec des contraintes fortes.
- **Veillez** à la sécurité de vos réseaux sociaux et **évitez** les wifis publics.
- **Effectuez** régulièrement des mises à jour de sauvegarde et testez-les fréquemment.
- **Soyez vigilant** lorsque vous répondez à des messages ou postez des vidéos…
- **Séparez** vos usages professionnels et personnels.

→ Prévention du cyberharcèlement

- **Vérifiez** les paramètres de confidentialité de vos comptes.
- **Maîtrisez** vos publications et **ne renseignez votre profil** qu'avec les informations strictement nécessaires.
- **Ne répondez pas** en cas de message suspect.

→ Vos interlocuteurs

Formations gratuites CNFPT et Cybermalveillance dont **SensCyber :**
https://www.cybermalveillance.gouv.fr/sens-cyber/apprendre
Programme d'e-sensibilisation gratuit et accessible à tous (comprendre les cyberattaques les plus courantes / agir pour s'approprier les bonnes pratiques / Apprendre à transmettre ses connaissances…).

Pour vous informer :
http://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2025-04/2025-04-documentation-Cyber-combine.pdf

Être mieux accompagné en cas d'atteinte

Vous êtes victime ?

→ 17Cyber

https://17cyber.gouv.fr
Disponible 24h/24 et 7j/7, ce guichet unique permet de comprendre à quel type de menace vous êtes confronté, d'établir un diagnostic en ligne et de recevoir des conseils personnalisés, et, selon le besoin et le type de menace, d'être mis en relation avec un policier ou un gendarme, avec les téléservices opérés par le ministère de l'Intérieur, **les CSIRT territoriaux,** ou encore les associations d'aide aux victimes.

→ Vos interlocuteurs

Votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie.

→ Vos outils

Le dispositif 17Cyber permet également d'être redirigé vers le service ou le téléservice approprié (exemple Pharos).

→ Vos outils du « pack sécurité élus »

- **Contacter votre référent « atteintes élus » (via votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie) :** pour chacun des élus sur tout le territoire.
- **Vous inscrire sur le système « alarme élu » (via votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie) :** vous êtes identifié par les forces de l'ordre en composant le 17.
- **Demander un bouton d'appel (via la préfecture) :** en cas de menace, un bouton d'appel peut vous être octroyé par le préfet pour une durée de 3 mois renouvelable.